

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-056

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU CCAS

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	22	28	07/12/2023	07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents ; Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY Adjointes au Maire ;

Ainsi que ; Odile PARRENO, Gaëlle RICHARD, Eva BOCCABELLA, Julien LETOFFE, Magali DE FUENTES, Laurent MUS, Clotilde COUDENNE, Michel PERRAND, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Gaëlle RICHARD
Anthony SUBER	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Dimitri CORTES	qui donne pouvoir à	Eva BOCCABELLA
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Jean Louis TARTEVET

Secrétaire de séance :

Eva BOCCABELLA

RAPPORTEUR de Jean BERARD, Maire,

Il est rappelé aux élus que la Commune participe au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention d'équilibre.

Considérant les besoins du service et la faculté donnée aux communes de voter des avances sur subvention avant l'adoption du budget primitif, il est proposé de verser au mois de janvier 2024, un acompte d'un montant de 40 000€ en faveur du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le versement, au mois de janvier 2024, d'un acompte d'un montant de 40 000 €, à valoir sur le montant de la subvention qui sera adoptée lors du vote du budget en faveur du CCAS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65736 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

14 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Eva BOCCABELLA

Le Maire,
Jean BERARD



RESULTAT DU VOTE :

Délibération N°2023/056	Subvention de fonctionnement en faveur du CCAS	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication